

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20170209_6 du 9 février 2017

Direction des Affaires Juridiques

L'an deux mille dix sept, le neuf février , à 20 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 2 février 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Philippe LOCATELLI.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 34

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET - Jean-Philippe MOLINS

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Joëlle SECHAUD pouvoir à Jérémy FAVRE

Objet : Déclaration préalable pour les travaux de restructuration du cimetière d'Oullins

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L113-1, L421-4 et R421-17 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 31/01/2017

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration du cimetière d'Oullins, des travaux de réaménagement de surface de l'entrée doivent être entrepris.

Ces travaux portent sur le parvis, les abords du bâtiment d'accueil du public et le ravalement de la face intérieure du mur d'enceinte (situé entre le portail d'entrée et l'angle Sud Ouest).

En vertu de l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme, ces travaux de modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment sont soumis à l'obtention d'une Déclaration Préalable.

Compte tenu de l'intérêt de ces travaux pour l'entretien du cimetière, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer cette déclaration préalable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux de restructuration du cimetière d'Oullins.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le neuf février
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).